



N° d'ordre : 20250605-01DBC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU
Séance du 5 juin 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le cinq juin à dix heures, les membres du Bureau de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Christophe GREFFET, Président.

Communes	Membres élus	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	Communes	Membres élus	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	GENTIL Michel	X			Mézériat	DUPOIT Guy		X	
Chanoz-Châtenay	MORANDAT Olivier	X			Saint Genis-sur-Menthon	GREFFET Christophe	X		
Chaveyriat	RAPY Gilles	X			Saint Jean-sur-Veyle	RENOUD-LYAT Agnès	X		
Crottet	LHÔTELAIS Jean-Philippe	X			Vonnas	GIVORD Alain	X		
Grièges	GREMY Annick	X							
Laiz	SCHAUVING Sébastien	X							

Envoi de la convocation : 30/05/2025

Affichage de la convocation : 30/05/2025

Nombre de membres élus : 10

Nombre de membres présents : 9

A l'unanimité, Monsieur RAPY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET Remboursement de billetterie pour un évènement payant (Festi'Veyle été 2025)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 8 novembre 2023,

Vu la délibération n°20200615-01DCC du Conseil communautaire du 15 juin 2020 relative aux délégations du Conseil communautaire au profit du Bureau communautaire ;

Considérant que, par délibération du 15 juin 2020, le Conseil communautaire a délégué au Bureau communautaire sa compétence pour la fixation des tarifs pour les évènements payants pour des questions de célérité ;

Considérant que la Communauté de communes de la Veyle souhaite reporter l'organisation sur son territoire du festival « FESTI'VEYLE » initialement prévu les 13, 14 et 15 juin 2025 ;

Considérant que conformément à la délibération n°20250116-01DBC du Bureau communautaire en date du 16 janvier 2025, il s'agit d'un évènement payant (trois représentations seront organisées) ;

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20250605-20250605-01DBC-DE
Date de télétransmission : 19/06/2025
Date de réception préfecture : 19/06/2025

Considérant que, malgré le report, il est souhaité rembourser les billets vendus pour les représentations prévues les 13, 14 et 15 juin ;

Considérant que ce remboursement se fera sans aucun frais pour le client et qu'il lui sera remboursé le coût du billet ainsi que le montant des frais de gestion appliqués par les plateformes de distribution ;

Le Bureau communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de permettre le remboursement des billets sans aucun frais pour l'usager ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 19/06/2025

Transmis en Préfecture le :
19/06/2025

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.